

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

**ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS PRIMÉ
POUR LE FABLAB INTERCOMMUNAL L'ALTERNATEUR**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que le tiers-lieu numérique et fablab de la vallée de l'Hérault, L'Alternateur, a pour mission de développer et diffuser les cultures numériques dans le territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de faire connaître ce lieu auprès du public et d'inciter les habitants du territoire à venir découvrir les services de l'Alternateur en renforçant en particulier sa visibilité sur les réseaux sociaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat doté par tirage au sort entre les participants d'une adhésion annuelle offerte pour particulier accompagnée au choix du gagnant de 2 initiations sur machine, ou 2 heures d'accompagnement individuel ou 30 heures d'impression 3D ou 3 heures de gravure laser,

CONSIDERANT que la participation au jeu-concours sera à faire par les participants sur les réseaux sociaux sur lesquels l'Alternateur est présent en aimant la publication, en s'abonnant à la page de l'Alternateur, en commentant la publication en identifiant une personne susceptible d'être intéressée par l'initiative,

CONSIDERANT que le jeu-concours sera ouvert le 26 mai 2025 avec une clôture des participations le 14 juin 2025 et un tirage au sort le 16 juin 2025,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement du jeu-concours ci-annexé,
- d'autoriser l'attribution au participant qui sera déclaré vainqueur des gratuités prévues au titre des lots,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3821

Publication le 20/05/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/05/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21357-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Règlement du jeu concours printemps 2025 sur les réseaux sociaux de L'Alternateur

Article 1 : Identité de l'organisateur

Le présent jeu concours est organisé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (désigné par la suite par CCVH), Etablissement public de coopération territoriale, représenté par son président, Jean-François Soto, et dont le siège est situé 2 parc de Camalcé 34150 Gignac. Le présent règlement est approuvé par la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2025.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur les réseaux sociaux sur lesquels l'Alternateur est présent en aimant la publication présentant le jeu-concours, en s'abonnant à la page de l'Alternateur, si ce n'est pas déjà le cas, et en commentant la publication en identifiant une personne susceptible d'être intéressée par l'Alternateur.

Article 3 : Personnes autorisées à participer

Le concours est ouvert à toute personne majeure. La participation est limitée à une par personne. Les agents de la CCVH engagés dans l'organisation du concours (service communication et Alternateur) sont exclus de la participation.

Article 4 : Durée du jeu

Le concours est ouvert du 26 mai au 14 juin 2025 inclus.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participations valables selon l'article 2 du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Alternateur le 16 juin à 17h. Le gagnant sera averti par messagerie privée sur le réseau social sur lequel il a participé et devra confirmer l'acceptation de son gain sous 72h.

Article 6 : Lot à gagner

Le gagnant bénéficiera d'une adhésion d'un an à l'Alternateur offerte au tarif pour particulier accompagnée au choix du gagnant de 2 initiations sur machine, ou 2 heures d'accompagnement individuel ou 30 heures d'impression 3D ou 3 heures de gravure laser.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'Alternateur pendant toute la durée du jeu-concours et téléchargeable sur le site web de la CCVH <https://www.cc-vallee-herault.fr/>